

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/III-03

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE
D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES**

Dès la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public du second degré, l'Assemblée Départementale, en complément de sa politique en direction des collèges, a décidé de doter ces établissements des installations nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, discipline d'enseignement à part entière.

C'est dans ce cadre que deux décisions importantes ont été prises. Tout d'abord, en 1987, lors de la construction des collèges de Labastide-Saint-Pierre et Nègrepelisse, où gymnases, vestiaires et autres équipements ont été prévus pour chacun d'entre eux. Par la suite, en 1990, un vaste programme de constructions, d'extensions et grosses réparations des installations sportives des collèges existants a été mis en place, avec la volonté d'optimiser les équipements ainsi construits.

C'est ainsi que notre Assemblée avait admis le principe que toutes les communes, dès lors qu'elles en faisaient la demande et en assuraient le financement, pouvaient apporter des modifications ou demander des compléments au programme de base.

Pour ce qui concerne les travaux de grosses réparations, le programme ayant atteint son terme, nous avons décidé comme nous le faisons pour les collèges, d'entretenir et de maintenir en bon état le patrimoine ainsi constitué, par le biais de travaux d'investissement relevant des interventions urgentes et des grosses réparations.

Suivant le type d'opération, le montage financier est le suivant :

- **Constructions et extensions** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

. 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge de la commune siège,

. 50 % du montant hors taxes du programme de base à la charge du Conseil Général,

. 100 % du montant hors taxes des travaux complémentaires au programme de base, à la charge de la commune siège,

. 100 % de la TVA pour l'ensemble de l'opération, à la charge du Conseil Général.

- **Travaux d'investissement (grosses réparations - interventions urgentes)** :

- Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général

- Répartition financière :

. 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge de la commune siège,

. 50 % du montant des travaux hors taxes à la charge du Conseil Général,

. 100 % de la TVA à la charge du Conseil Général.

Il y a lieu aujourd'hui, avant d'examiner les propositions pour l'exercice 2008, de faire le point sur ce vaste programme.

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

Au niveau des constructions et extensions, les installations suivantes **ont été réalisées et mises en service** :

- Labastide-Saint-Pierre (salle 44 m x 24 m)

- Nègrepelisse (salle 44 m x 24 m et salle 30 m x 20 m)

- Grisolles (vestiaires-sanitaires)

- Saint-Antonin-Noble-Val (salle 44 m x 24 m)

- Beaumont-de-Lomagne (vestiaires-douches)

- Caussade (salle 30 m x 20 m)

- Lauzerte (salle 30 m x 20 m et réhabilitation salle 44 m x 24 m)

- Flamens à Castelsarrasin (salle 44 m x 24 m)
- Ingres à Montauban (salle 30 m x 20 m)
- Lafrançaise (salle 44 m x 24 m)
- Nègrepelisse (vestiaires-douches)
- Grisolles (réhabilitation 44 m x 24 m)
- Jean Jaurès à Montauban (salle 30 m x 20 m)
- Valence d' Agen (salle 44 m x 24 m)
- Labastide-Saint-Pierre (salle 30 m x 20 m)

pour un montant global des travaux de 11 613 545 €TTC.

D'autre part, des **opérations spécifiques** ont été réalisées en complément de ce programme :

- il s'agit d'une part, de la restructuration et de l'extension du gymnase de la Vaillante Olympique Montalbanaise (V.O.M.), propriété de la ville de Montauban, opération pour laquelle nous avons financé 50 % des travaux , soit une subvention de 91 469 €

- d'autre part, de l'opération de réhabilitation du gymnase de l'Uvarium à Moissac, mis à disposition des élèves de la cité scolaire François Mitterrand, avec un financement assuré à parité par la commune de Moissac, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce qui a représenté une subvention de 106 714 €

- enfin, de la réhabilitation du gymnase du Manège au collège Ingres, dont l'originalité a résidé dans son double objectif : en premier lieu, satisfaire au remplacement de l'ancien gymnase de l'IUFM transformé en médiathèque, mais aussi, poursuivre la mise à niveau du parc départemental des installations sportives des collèges, pour un coût global de 235 442 €TTC.

Aujourd'hui, nous constatons que **la quasi totalité** du programme arrêté par l'Assemblée Départementale **a été menée à bien**, en précisant que les conventions réglant les modalités de gestion et d'utilisation des équipements ont été signées.

Celles-ci, conclues avec les maires et les principaux de collèges, fixent en particulier les charges spécifiques de chacune des collectivités concernées :

- entretien et fonctionnement **à la charge de la commune**,
- complément et renouvellement de l'équipement **à la charge du Département**,
- dépenses d'investissement (grosses réparations, interventions urgentes) **réparties à parité entre les deux collectivités**, pour les installations sportives couvertes.

Sur les bases de cette politique départementale de mise à niveau des installations sportives des collèges, les opérations suivantes **restent à envisager** afin de clore ce programme :

- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Olympe de Gouges de Montauban,
- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Théodore Despeyrous de Beaumont de Lomagne,
- construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m) au collège Jean Lacaze de Grisolles.

Je vous rappelle, toutefois, que ces opérations ne pourront être engagées, **qu'après l'accord des communes concernées** de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de base HT, dans le cadre de notre politique de plein emploi de ces installations.

Il convient de rajouter, à ce bilan, qu'à l'occasion de la construction du collège Vercingétorix à Montech, nous avons fait procéder à la réalisation des aires sportives extérieures nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, pour un coût global de 184 154 €TTC. Ainsi, le collège disposait dès son ouverture d'un plateau extérieur avec un terrain de handball et trois terrains de basket-ball, d'aires de sauts et de lancers et d'une piste d'athlétisme.

II - PROPOSITIONS POUR 2008

Pour avancer dans l'accomplissement de notre politique en matière d'installations sportives des collèges, je vous propose, au titre de 2008, le programme suivant :

1 - Travaux de constructions et d'extensions

(Article 23812, Sous-Fonction 221)

S'agissant de la construction d'une salle de gymnastique de 30 m x 20 m avec vestiaires-sanitaires, au **collège Antonin Perbosc de Lafrançaise**, conformément à notre délibération de la décision modificative n°1 de 2007, les études et l'avancement des démarches ont été menés sur le principe d'un programme visant à satisfaire les besoins en matière de pratique des activités de gymnastique scolaires et associatives. La consultation des entreprises et l'engagement des travaux pourront être réalisés dans le courant de l'année, sur la base de l'enveloppe globale votée de 1 320 000 €TTC.

Comme il est de mise pour ces opérations, la commune de Lafrançaise est amenée à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût global HT. La convention financière relative à cette opération a été signée par Monsieur le Maire de Lafrançaise.

A l'occasion de cette session, je vous propose de ratifier un crédit de paiement complémentaire de 320 000 € venant se rajouter aux 400 000 € déjà inscrits en 2007.

S'agissant des installations sportives du collège Vercingétorix à Montech, il convient de doter cet établissement de l'ensemble des installations sportives nécessaires. Pour ce faire, il reste à réaliser la construction des installations sportives couvertes (salle 48 m x 26 m pour les sports collectifs et 30 m x 20 m pour les activités de gymnastique et de sports de combat).

Je vous propose donc de demander à nos services, en collaboration avec la commune de Montech, qui sera appelée à participer financièrement, et la communauté éducative du collège, d'élaborer le programme technique de construction pour la prochaine décision modificative n°1. A cette occasion, je soumettrai ce programme à votre approbation, ce qui nous permettra de lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un tel ouvrage.

2 – Participations versées aux communes

(Article 2041463, Sous-Fonction 32)

Nous avons approuvé, lors du vote du budget primitif 2006, la participation versée à la commune de Castelsarrasin pour la réalisation de vestiaires-sanitaires supplémentaires au **gymnase des Fontaines**, ainsi que l'extension de ce même complexe sportif. Ainsi, les élèves du collège Jean de Prades bénéficieront d'installations sportives couvertes plus adaptées.

Nous avons, à ce titre, adopté une autorisation de programme de 313 750 € avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- 2006 : 50 000 €
- 2007 : 106 875 €
- **2008 : 56 875 €**
- 2009 : 100 000 €

Il convient donc, pour 2008, de prévoir l'inscription des crédits de paiement correspondants de **56 875 €**

Dans le cadre de cette même politique de participations versées aux communes, pour des travaux d'investissement dans des installations sportives municipales mises à disposition des collèges, je tiens à vous rappeler notre engagement financier en faveur de la commune de Montauban, maître d'ouvrage pour la **réhabilitation du gymnase du collège Olympe de Gouges**.

Ce projet de réhabilitation est intervenu dans un contexte particulier. En effet, cette opération, qui permet aux collégiens de disposer d'une installation couverte entièrement mise aux normes et aux standards actuels, s'est inscrite dans la nécessité de reloger le Montauban Basket Club, dont l'équipe 1 évolue en Nationale 3, après la destruction par un incendie du gymnase du Ramiérou en juin 2006.

Cette subvention, en annuités, a été arrêtée à 250 836 € soit 50 % du montant HT de l'opération, telle que présentée.

3 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

(Article 231314, Sous-Fonction 221)

Concernant ces travaux, je vous rappelle nos délibérations du budget primitif 1996 et du budget primitif 2007 fixant la procédure d'intervention en la matière et visant à entretenir et maintenir, en bon état, les équipements que nous avons réalisés, comme nous le faisons pour les collèges.

Sur ce type d'intervention, les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, pour les seules installations sportives couvertes, utilisées aussi par les associations sportives locales, ce qui n'est pas le cas des plateaux sportifs extérieurs et aires d'athlétisme, uniquement utilisés par les collégiens.

La procédure concernant ces interventions est ainsi déterminée :

- prise en compte des travaux d'interventions urgentes et grosses réparations sur l'ensemble des installations sportives des collèges Tarn-et-Garonnais,
- examen des besoins par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, en concertation avec les utilisateurs et les communes d'implantation,
- lancement et suivi des travaux par la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports, après signature de la convention fixant la participation communale, arrêtée à 50 % du montant hors taxes de l'opération,
- les opérations d'un coût supérieur à 1 525 €HT sont soumises à l'approbation de la Commission Permanente,
- les opérations d'un coût inférieur à 1 525 €HT sont réalisées sur simple ordre de service de la Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports,
- la participation financière communale est appelée à l'année N + 1.

Pour l'ensemble des interventions auxquelles nous aurons à faire face dans ce cadre, tant en matière de réparations, que de sécurité, je vous propose de prévoir les crédits suivants pour 2008, sur l'article 231314, sous-fonction 221 :

- Autorisation de programme 2008..... **15 000 €**
- Crédits de paiement 2008..... **15 000 €**

4 - Premier équipement, complément et renouvellement (Article 21571, Sous-Fonction 221)

En complément des travaux de constructions, d'extensions, de réparations ou de réhabilitations, il convient, conformément à la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, de prévoir la dotation de premier équipement ou renouvellement en gros matériel sportif de ces installations, indispensable à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

De plus, nous sommes amenés, du fait de la réglementation en matière d'équipements sportifs et de leur utilisation intensive, à renouveler régulièrement les matériels devenus non seulement obsolètes, mais aussi et surtout non conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver l'inscription des crédits suivants, sur l'article 21571, sous-fonction 221, du budget départemental :

- Autorisation de programme 2008..... **57 000 €**
- Crédits de paiement 2008..... **57 000 €**

5 – Autres prestations de service (Article 611, Sous-Fonction 221)

De même vous avez approuvé, lors du vote du budget primitif 2000, la création d'une ligne budgétaire pour les contrôles de sécurité de certains équipements sportifs.

En effet, le décret n°96-495 du 4 juin 1996 exige des propriétaires d'installations sportives de procéder à des vérifications périodiques de solidité et de stabilité des équipements sportifs, tels que les buts de basket-ball, de handball ou de football, suivant des conditions très précises. Pour ces vérifications, il convient de faire appel à des sociétés spécialisées et agréées.

Pour 2008, je vous propose de doter cette ligne budgétaire d'un crédit de **6 000 €** sur l'article 611, sous-fonction 221 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication du bilan des travaux relatifs aux installations sportives dans les collèges, réalisés au 31 décembre 2007 ;
- Approuve le programme suivant pour 2008 :

1 - Travaux de constructions et d'extensions

- Décide, s'agissant des installations sportives du collège Vercingétorix à Montech, de demander aux services du Conseil Général, en collaboration avec la commune de Montech qui sera appelée à participer financièrement, et la communauté éducative du collège, d'élaborer le programme technique de construction pour la prochaine décision modificative n°1. A cette occasion, un programme sera soumis à l'approbation de l'Assemblée afin de lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un tel ouvrage ;

2 – Participations versées aux communes

- Rappelle, dans le cadre de la réhabilitation du gymnase du collège Olympe-de-Gouges, le versement à la commune de Montauban d'une subvention en annuités arrêtée à 250 836 € soit 50 % du montant HT de l'opération ;

3 - Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- Adopte une autorisation de programme 2008 de 15 000 €;
- Précise que les communes concernées sont assujetties à participation financière à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxes ;

4 - Premier équipement, complément et renouvellement

- Adopte une autorisation de programme 2008 de 57 000 €;

5 – Autres prestations de service (contrôles de sécurité de certains équipements sportifs)

- Dote cette ligne budgétaire d'un crédit de 6 000 € pour 2008 ;

Crédits de paiement :

- Ratifie l'inscription des crédits de paiement suivants :

Travaux de constructions et d'extensions

- article 23812, sous-fonction 221
. au titre de l'autorisation de programme 2007..... 320 000 €

Participations versées aux communes

- article 2041463, sous-fonction 32
. au titre de l'autorisation de programme 2006..... 56 875 €

Travaux d'investissement (grosses réparations et interventions urgentes)

- article 231314, sous-fonction 221
. au titre de l'autorisation de programme 2008 15 000 €

Premier équipement, complément et renouvellement

- article 21571, sous-fonction 221
. au titre de l'autorisation de programme 2008..... 57 000 €

Autres prestations de service

- article 611, sous-fonction 221..... 6 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,